

M. Claude MARTIN
M. le commissaire enquêteur
Mairie d'EPIZON
52 230 EPIZON

Fait à Outines le 26 juin 2020

Ref : JJ2006005

Objet : enquête publique du projet de Parc éolien de la Joux

Copie : DREAL GRAND EST et Préfecture de la Haute-Marne

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ayant pris connaissance du dossier d'étude d'impact du projet de parc éolien de la Joux, notre association souhaite intervenir à ce sujet.

La LPO Champagne-Ardenne est impliquée, depuis 2002, dans le développement de la filière éolienne de l'ex-région Champagne-Ardenne. A ce titre, nous avons participé à une soixantaine d'études d'impact en réalisant les états initiaux concernant l'avifaune. Notre connaissance des enjeux ornithologiques de ce territoire a incité les élus régionaux à nous mandater pour la réalisation du volet avifaune du schéma de développement éolien de Champagne-Ardenne, paru en 2005, puis à la réactualisation de ce schéma en 2012.

Dans le cadre de ce projet, la LPO Champagne-Ardenne a été consultée, en 2016, pour établir deux prédiagnostics : l'un portant sur les chiroptères et l'autre portant sur les oiseaux. L'enjeu sur les oiseaux a été jugé à l'époque comme important, voici la conclusion de ce document : *« Au vu des enjeux précédemment cités et des connaissances ornithologiques répertoriées sur la zone pressentie, et au vu des préconisations du Schéma Régional Eolien, la LPO Champagne-Ardenne constate que les contraintes sur ce secteur sont très élevées et non compatibles avec le développement d'un projet de parc éolien.*

La présence de 2 nids de Milan royal et d'un nid de Cigogne noire à moins de 10 km est un élément rédhibitoire à l'implantation d'éoliennes.

Le respect des couloirs de migration est impératif pour leur pérennité.

Au regard de l'ensemble des éléments répertoriés, la LPO préconise donc l'abandon du projet. »

Comme nous allons le voir, les enjeux actualisés en 2020 sont encore plus marqués qu'à l'époque.

A la lecture de l'étude d'impact produite par la société Eole de la Joux, nous tenons à soulever plusieurs points :

Impact sur les chiroptères :

Trois des sept éoliennes se trouvent à une distance de moins de 200 m des lisières forestières, contrairement aux préconisations faites dans le SRE de Champagne-Ardenne et à celles de la doctrine régionale publiée par la DREAL. Cette préconisation a également été faite dans le diagnostic des chiroptères réalisé par la LPO en 2016. La LPO Champagne-Ardenne recommande de revoir les implantations des éoliennes situées à moins de 200 m des boisements. L'étude d'impact propose un bridage sur les éoliennes situées à moins de 200 m des lisières. Or, vu l'enjeu relevé par l'étude d'impact, il serait préférable de s'assurer qu'un bridage soit appliqué sur l'ensemble du parc, et qu'un bridage plus drastique soit appliqué aux trois éoliennes positionnées à moins de 200 m des lisières. Les suivis comportementaux prévus dans les mesures d'accompagnements prévoient de renforcer le bridage au cas où soient constatés des impacts plus forts que ceux évalués dans les estimations de l'Etude d'Impact. Il semble plus logique de mettre en place des mesures de bridages maximales, permettant d'assurer un principe de précaution, puis d'alléger ces mesures si les suivis comportementaux apportent des éléments montrant que les impacts sont moins forts qu'attendus.

Espèces nicheuses patrimoniales :

Le site se trouve dans un secteur fréquenté par deux espèces nicheuses particulièrement sensibles à l'éolien et dont les populations sont rares ou menacées : le Milan Royal et la Cigogne noire. La ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) du projet se trouve en limite de plusieurs territoires de couples nicheurs de Milan royal. Dans le SRE, une zone d'enjeu maximal est établie dans un périmètre de 5 km autour des nids, ainsi qu'une zone d'enjeu fort à 10 km. Les cercles de 5 et 10 km qui apparaissent dans les cartes publiées dans le SRE tiennent compte des nids répertoriés entre 2000 et 2010 (publication en 2012). Depuis, certains sites de nidification se sont maintenus, d'autres ont été abandonnés, d'autres encore sont apparus. Si en 2012 la ZIP se trouvait dans l'emprise d'un seul territoire, elle se tient aujourd'hui au centre de 6 territoires. L'enjeu concernant le Milan royal est donc non négligeable et il semble que vu le risque, une demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée soit indispensable pour l'acceptation de ce dossier.

Un couple de Cigogne noire a également été découvert à moins de 10 km de la ZIP ; les éoliennes se trouvent à environ 5 km de la position du nid. Cet échassier se nourrit dans les cours d'eau et peut aller s'approvisionner jusqu'à plus de 20 km de son nid. Le risque de collision pour cette espèce nous semble sous-évalué et demanderait de nouvelles prospections pour établir les zones de passages et de survols aux abords de la ZIP.

Migration :

Le schéma d'implantation du projet est disposé en deux lignes perpendiculaires à l'axe de migration, ce qui est contraire aux préconisations du SRE qui recommande de privilégier les implantations parallèles. Le projet dans son ensemble impactera les migrateurs sur une largeur de 2,5 km, les contraignant à un large contournement. Le dédoublement en deux lignes renforcera par ailleurs l'effet barrière en provoquant un effet visuel de superposition des mâts, effet qui a été démontré lors des suivis comportementaux des oiseaux migrateurs face aux éoliennes dans la région.

Le projet s'étend dans un couloir jugé d'importance secondaire dans le SRE ; 2 éoliennes empiètent sur le tracé de ce couloir (cf. fig. 1). L'étude d'impact confirme par ailleurs l'existence de ce couloir de migration, non sans en réduire la largeur au niveau du projet. Ce qui permet d'affirmer que les points d'implantations se trouvent hors de ce couloir et d'avancer que le parc n'aura pas d'incidence sur la migration. La logique voudrait que dès le commencement du projet, la définition de la ZIP tienne compte des couloirs de migration mentionnés dans le SRE. Le tracé des couloirs proposés dans le SRE sont volontairement élargis à 1,5 ou 2 km, afin qu'ils puissent conserver leur fonctionnalité. Un couloir peut effectivement se resserrer au-dessus d'une vallée, d'un boisement ou en empruntant l'axe d'une combe, mais les suivis comportementaux réalisés en Champagne-Ardenne ont démontré qu'une largeur d'1,5 km entre deux parcs éoliens était un minimum pour que l'avifaune migratrice ne soit pas impactée.

Toujours dans le domaine de la migration, l'étude évalue les impacts cumulatifs des parcs éoliens déjà construits ou autorisés alentours. Elle estime que le parc de la Joux *ne provoquera pas d'effet « barrière » significatif sur les espèces migratrices d'oiseaux.* (§ IV. 7. page 135 de l'étude écologique) en se basant sur le fait que la distance entre le projet de la Joux et les éoliennes du parc des Haut-Pays sera de 3,2 km. D'après les données de l'étude, la distance que nous relevons entre le projet et la partie nord du parc des Haut-Pays est de 2,9 km, alors qu'elle est de 3,9 km avec sa partie sud (cf. fig. 1). Or cette distance est la distance la plus courte d'éolienne à éolienne, mais si l'on se place dans l'axe de migration, c'est-à-dire nord-est / sud-ouest, il apparaît que cet espace se réduit considérablement, tant au nord qu'au sud ; respectivement 0 km et 2 km. Si sur une carte, le contournement des différents parcs et les distances entre eux paraît évidente, il en va autrement sur le terrain. La taille des éoliennes rend l'appréciation des distances difficile, et les différents parcs apparaîtront comme un seul ensemble aux yeux des oiseaux migrateurs lors de leur approche. Il faut également rappeler que l'espace entre les deux parties du parc des Haut-Pays a été laissée libre justement en raison d'un enjeu avifaune décrit lors de l'étude d'impact. Le projet d'Epizon viendra donc fermer l'espace de dégagement laissé à l'attention des migrateurs lors de la conception du projet des Haut-Pays.

Le secteur est réputé pour être fréquenté par le Milan royal en période de migration. Au moins 4 cadavres de milans ont déjà été trouvés victimes de collision sous les éoliennes du parc des Haut-Pays et son extension, impliquant la mise en place de mesures de bridage des éoliennes lors des périodes de migration de ce rapace. L'installation de nouvelles éoliennes dans l'alignement de la trouée aménagée au sein du parc des Haut-Pays renforcera le risque de destruction. La demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée est donc indispensable dans ce contexte.

La LPO Champagne-Ardenne demande donc que soit retirées du projet les 2 éoliennes (E 6 et E 7) qui empiètent sur le couloir de migration d'importance secondaire présenté dans le SRE et qu'à minima, des mesures de bridage soient appliquées par défaut dès la mise en service. Ces mesures pourront être allégées si les suivis comportementaux démontrent que le risque est plus faible qu'attendu.

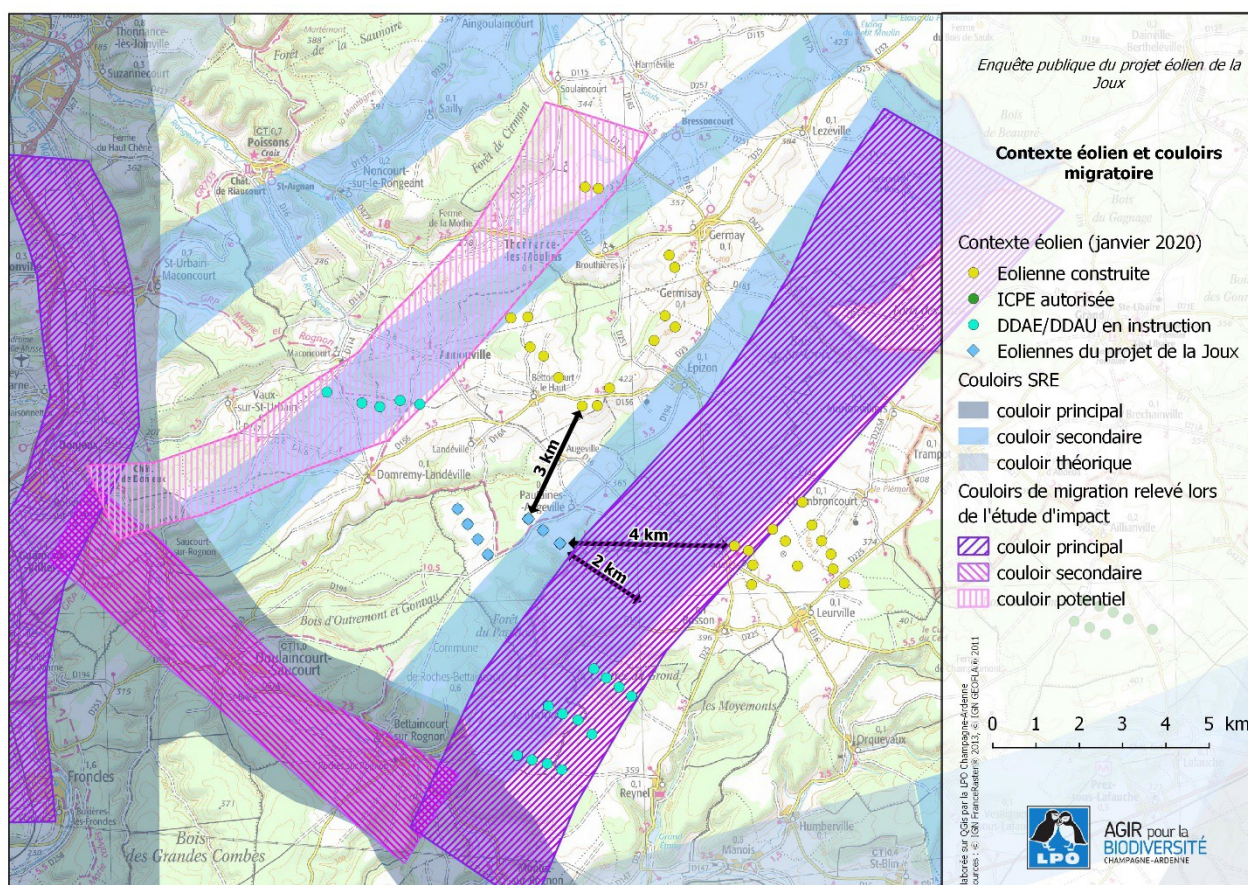


Figure 1 : carte des couloirs de migration du SRE comparés aux couloirs de l'étude d'impact et distance inter-parc

La LPO Champagne-Ardenne demande la révision du projet afin que l'étude d'impact tienne compte des enjeux concernant le Milan royal et la Cigogne noire, des impacts sur les oiseaux migrateurs et des impacts sur les chiroptères. Elle préconise que les couloirs de migration répertoriés au cours des suivis de terrain et dans le Schéma Régional Eolien soient respectés et que des mesures de bridages tenant compte des risques de collision portant sur le Milan royal (nidification et migration) ainsi que la Cigogne noire soient appliquées dès la mise en service.

En espérant que notre intervention retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire

1.

ENT

Président